

# Frontière sud du Mexique : frontière oubliée ?

## La migration des enfants non accompagnés et originaires du Triangle Nord de l'Amérique centrale

Kim Nommesch

### Modes de migration en transformation

La migration est un des phénomènes les plus anciens de notre civilisation, mais les dimensions qu'a pris la migration des enfants<sup>1</sup> non accompagnés originaires d'Amérique centrale constituent un défi plus récent. Il y a quelques mois, Barack Obama a déclaré la migration des mineurs comme question humanitaire urgente, ce qui expose la problématique, cette réalité tragique, au public international. Selon des estimations, 63 000 mineurs non accompagnés ont traversé la frontière des États-Unis entre octobre 2013 et juillet 2014, deux fois plus que l'année précédente. Même si la plupart des migrants mineurs sont accompagnés par des membres ou amis de la famille, ces chiffres montrent qu'il y en a de plus en plus qui se mettent en route seuls (ces enfants ont généralement entre 12 et 17 ans, la plupart entre 15 et 17 ans). Cependant, ces chiffres passent sous silence la dimension réelle du problème, puisqu'ils ne tiennent pas compte des jeunes arrêtés peu après avoir traversé la frontière, kidnappés par des groupes de crime organisé, victimes de réseaux de traite des êtres humains, des jeunes qui restent au sud du pays parce que l'argent ne suffit pas pour continuer et de ceux qui ont fait une demande d'asile au Mexique (dont le nombre a augmenté depuis 2008). La migration a évolué depuis les années 1980-1990 également en termes de motivations : il y a quelques décennies, les personnes migraient à cause de la violence politique et des conflits armés, mais aujourd'hui, l'insécurité (surtout la violence provoquée par les groupes de crime organisé<sup>2</sup>), la violence sexiste et la recherche de meilleures opportunités économiques, renforcée par le rêve américain et la réunification familiale, sont

des éléments décisifs pour les adultes tout comme pour les enfants non accompagnés. Dans le cas de ces enfants, c'est souvent l'entourage de la communauté et de la propre famille qui crée l'insécurité. De plus, il résulte des observations que les adultes traversent le Mexique surtout par voie ferroviaire (*bestia*, train de marchandises appelé train de la mort) pour réduire les coûts, alors que les enfants non accompagnés utilisent des bus, des combis (fourgonnettes) ou encore des voitures particulières.

Alors que l'attention est surtout concentrée sur la frontière très sécurisée qui sépare le nord du Mexique des États-Unis, un scénario similaire est en train de se jouer à la frontière sud du Mexique. Le gouvernement a fait des investissements importants dans la militarisation tout au long de la frontière avec les États de l'Amérique centrale : la sécurisation des frontières a augmenté et les contrôles sur les routes en direction du nord ont été renforcés. Sur la route Tapachula-Tuxtla par exemple, les conducteurs de voiture et les passagers de bus se voient soumis à de nombreux contrôles par l'armée, la marine, la police fédérale, l'État de Chiapas, l'Institut national de la migration<sup>3</sup> et des scanners mobiles qui passent les véhicules. Par conséquent, le premier contact se fait avec l'autorité policière, mais le problème est que les officiers ne savent généralement pas bien appliquer les lois internationales et ignorent les droits du mineur<sup>4</sup>. Les États-Unis ont soutenu ces initiatives prises par le gouvernement mexicain visant une stratégie pour la frontière sud, surtout à travers les

---

**Le risque d'être déporté place les migrants mineurs dans une situation vulnérable. Souvent, l'entourage familial [...] les a motivés à quitter leur maison. Retourner à la maison signifie retourner à une vie dominée par la violence [...]**

---

accords de coopération Merida. Au travers de cette coopération, ils espèrent pouvoir réduire les flux migratoires qui arrivent à la frontière américaine.

### Le destin des enfants détenus

Selon le directeur du Centre des droits de l'homme, Fray Matías de Córdoba, basé à Tapachula<sup>5</sup>, 9 893 mineurs ont été arrêtés au Mexique en 2013, desquels 84 % ont été déportés et seulement 50 ont obtenu le statut de réfugié. Après avoir arrêté les migrants, les autorités les conduisent dans des centres de détention avant qu'ils ne soient déportés deux, trois jours plus tard. Les groupes de société civile de droits humains dénoncent la situation dans laquelle vivent les migrants dans ces centres et en particulier le manque d'information en matière de droits d'asile. Selon la loi internationale, un citoyen peut demander la protection internationale dans un autre pays si l'État n'est pas en mesure de protéger ses citoyens ou autres résidents contre l'abus de droits humains basiques. En ce moment, les États d'Amérique centrale ne sont pas en mesure d'affaiblir le pouvoir du crime organisé, de prévenir la violence domestique, de garantir la liberté de choisir son orientation sexuelle et ils ne réussissent pas à créer des opportunités économiques. Les efforts que fait le personnel pour expliquer les droits et les procédures aux enfants sont limités. Il a en plus été reporté que ces derniers sont contraints de ne pas faire de demande d'asile et menacés de devoir rester dans le centre pour toujours s'ils en faisaient une. C'est un mécanisme facile pour réduire les demandes d'asile, puisque l'enfermement et l'insécurité qui prédominent à l'intérieur de certains centres font peur. Face au manque d'accès à l'information, des représentants de la société civile entrent par exemple au Centre migratoire Siglo XI<sup>6</sup> à Tapachula pour informer les jeunes et clarifier leurs droits, mais depuis quelques mois, l'accès est interdit à ces représentants.

Le risque d'être déporté place les migrants mineurs dans une situation vulnérable. Souvent, l'entourage familial et communautaire les a motivés à quitter leur maison. Retourner à la maison signifie retourner à une vie dominée par la violence domestique, le refus familial et/ou les menaces des gangs. Il se peut que quand la famille soutient ou même encourage l'enfant dans le choix de migrer, elle rassemble l'argent nécessaire, parfois avec l'aide de la communauté, pour payer la *coyote*<sup>7</sup>. Si l'enfant retourne à son lieu d'origine, il y a un risque d'exclusion et de refus de la part de la communauté et de la famille suite à l'impossibilité de fournir de l'argent. Or, même si les migrants arrivent à contourner les autorités, les vrais dangers les attendent après avoir traversé la frontière mexicaine : le manque d'argent qui les force à se sou-

mettre à l'exploitation sexuelle et à du travail forcé, comme vendre des cigarettes et des sucreries dans les rues. Dans le cas de Tapachula, des groupes de filles guatémaliennes se rassemblent les dimanches sur la place centrale, où passent les propriétaires de maisons et des grandes plantations de café de la région à la recherche d'aides domestiques « informelles ». Les filles reçoivent un salaire très bas (parfois pas de salaire du tout), ne bénéficient pas de sécurité sociale, pas de jours entiers de repos et elles risquent d'être abusées sexuellement. Les groupes de crime organisé représentent un autre danger. Ceux-ci connaissent la vulnérabilité des jeunes migrants et en profitent pour les recruter, kidnapper et violer.

### Alternatives à la criminalisation et détention ?

Vu la double vulnérabilité des enfants migrants non accompagnés et les raisons de la migration, une réponse unidimensionnelle basée sur une politique de détention, de criminalisation et de stigmatisation est inadéquate dans une perspective des droits humains. La complexité du phénomène requiert une approche intégrale basée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, sur le droit à la vie et au développement ainsi que sur la réunification familiale, ceci étant tous des principes contenus dans la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>8</sup>. Malgré le caractère non contraignant de la convention, elle a un certain pouvoir moral qui peut forcer les États signataires à reconsidérer leurs pratiques. L'article 22 de cette même convention souligne l'obligation de l'État de protéger les mineurs, accompagnés ou non,

© Kim Nommesch



**[Le] phénomène requiert une approche basée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, sur le droit à la vie et au développement ainsi que sur la réunification familiale, ceci étant tous des principes contenus dans la Convention internationale des droits de l'enfant**



© Kim Nommesch

qu'ils aient le statut de réfugié ou qu'ils soient demandeurs de ce statut, et de garantir que leurs droits et besoins soient respectés. Ainsi, l'enfant a le droit d'avoir une opinion, de l'exprimer et de la voir écoutée. C'est pourquoi la participation au processus administratif aide à connaître l'histoire personnelle, les motivations de la migration et les besoins de l'enfant. L'accès à l'information et à la justice ainsi que le droit de présenter sa cause devant un juge en cas de refus de la demande d'asile permet de répondre aux nécessités de l'enfant migrant et de le considérer comme sujet plutôt que comme objet de droits. Une politique de décriminalisation du jeune migrant qui prend en compte la situation individuelle du jeune peut aider à créer un cadre adéquat pour protéger les droits des enfants migrants. Dans ce contexte, il serait intéressant de stimuler des réflexions sur des formes administratives alternatives à la détention. Les efforts de l'État peuvent reprendre ici les expériences des groupes de société civile qui luttent pour un processus administratif respectant la dignité et les droits de l'enfant.

Finalement, et en guise de réflexion finale, on pourrait se tourner vers le contexte européen, où des questions similaires émergent au vu du chiffre en hausse de mineurs originaires des pays en conflit d'Asie centrale et d'Afrique et à la recherche de refuge en

Europe, surtout dans les pays du Nord. Les États du Balkan et du Sud, comme l'Espagne et la France touchées fortement par la crise économique, se sont transformés en régions de transit, faisant face à des problèmes et questions de droit similaires à celles de la région sud du Mexique. Même si, généralement, les moins de 18 ans entrent automatiquement dans un système de protection en Europe, les mécanismes pour déterminer leur âge peuvent créer des injustices et les isoler du système, même s'ils sont éligibles. De plus, beaucoup de structures d'accueil ne sont pas adaptées aux besoins et à l'envergure de l'influx migratoire des jeunes. Ainsi, eu égard aux reformulations de politiques d'immigration européennes, on pourrait dire que les problématiques et les questions qui se posent sur les deux continents sont assez similaires. Les réflexions et l'illustration des développements récents ont montré d'un côté la nécessité d'une politique d'immigration ciblée sur les enfants migrants non accompagnés et, de l'autre, la nécessité de concevoir des formes de participation des jeunes en transit, d'écouter leur voix et de fournir l'accès à l'information sur leurs droits. ♦

Bibliographie chez l'auteure.

- 1 La Convention internationale des droits de l'enfant entend par « enfant » toute personne de moins de 18 ans.
- 2 Selon les statistiques, Honduras est considéré comme le pays ayant le taux d'homicides le plus élevé au monde (90,4 par 100 000 habitants - UNHCR 2014).
- 3 INM, l'autorité publique mexicaine qui contrôle et supervise la migration dans le pays
- 4 Parfois, les *coyotes* donnent de l'argent aux enfants pour souoyer les officiers pour qu'ils les laissent passer.
- 5 Tapachula, au sud de l'État de Chiapas et à 20 minutes du Guatemala, est une des villes frontières les plus importantes en termes de migration.
- 6 Il s'agit du plus grand centre de détention d'Amérique latine, avec une capacité de presque 1 000 personnes.
- 7 Le *coyote* est une personne connue dans la communauté qui conduit les migrants à travers la frontière, traversant le Mexique jusqu'aux États-Unis. Le conducteur connaît bien les points de contrôle et prend souvent les routes utilisées par les narcos, ce qui augmente les dangers auxquels sont exposés les migrants. Le *coyote* connaît aussi les *albergues*, des refuges pour les migrants gérés par des groupes de société civile, où il emmène les enfants et adolescents pour se reposer.
- 8 Cette convention a été signée par tous les États, sauf les États-Unis, le Soudan du Sud et la Somalie.